PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 12/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RAFCO INTERNATIONAL

117 BD FELIX FAURE
93300 AUBERVILLIERS

Références : référence à compléter
Code AIOT : 0100022408

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2023 dans l'établissement RAFCO INTERNATIONAL implanté 117 BD FELIX FAURE 93300 AUBERVILLIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'Inspection fait suite à l'incendie d'entrepôts du groupe RAFCO au 117 boulevard Felix Faure à Aubervilliers. Le but de cette visite était de prendre contact avec les acteurs sur place afin d'obtenir des informations sur l'exploitant et les caractéristiques du site en vue d'établir sa situation administrative concernant la réglementation ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAFCO INTERNATIONAL
- 117 BD FELIX FAURE 93300 AUBERVILLIERS
- Code AIOT : 0100022408
- Régime : Néant (inconnu)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VALEGE DISTRIBUTION est une filiale du groupe RAFCO. Elle exploite un entrepôt de stockage de produits textiles au 117 boulevard Felix Faure à Aubervilliers. Ce site a été l'objet d'un incendie le 30/05/23.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis d'identifier l'exploitant concerné par le sinistre et d'obtenir la surface approximative des bâtiments.
En revanche, le volume exact des bâtiments ainsi que la quantité de matière stockée n'ont pas pu être précisés.
Ce site n'est pas connu de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant devra clarifier sa situation administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : l'Inspection des installations classées s'est rendue sur place, quelques heures après le sinistre. L'objectif de la visite était de prendre connaissance de l'étendue des dégâts et de recueillir des éléments sur le statut (ICPE ou non) du ou des bâtiments touchés. Les constats réalisés sont les suivants : Les éléments fournis par les personnes rencontrées indiquent que les bâtiments étaient propriété de la société RAFCO INTERNATIONAL, et uniquement occupés par RAFCO/VALEGE. Les bâtiments et sociétés voisines n'ont pas été impactés par l'incendie. La surface totale des bâtiments sinistrés était d'environ 3000 m^2, ce qu'a confirmé la personne présente sur place. Le volume de stockage de l'entrepôt n'a pas pu être estimé. Dans le cas où plus de 500 tonnes de matières combustibles stockées étaient présentes, l'entrepôt aurait donc été visé par la réglementation relative aux installations classées, sous le régime de la déclaration (rubrique 1510-c par défaut). L'installation n'était pas déclarée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois